

**RÉPONSE D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION
À L'ENGAGEMENT NUMÉRO 10**

Engagement n° 10 (demandé par la Régie)

Proposer un texte à l'article 3.2.2 qui vise à dire que le Distributeur informe par écrit le client qu'il a perdu son éligibilité à l'option de retrait et qu'un compteur communicant sera installé ou sera à être installé.

Réponse à l'engagement n° 10 :

1 **Le Distributeur propose la modification de texte suivante à l'article 3.2.2 :**

2 [...]

3 **Facturation de puissance**

4 **Si de la puissance est facturée au cours d'une période de consommation**
5 **donnée, Hydro-Québec vous avise par écrit que vous n'êtes plus admissible**
6 **au compteur non communicant. Hydro-Québec pourra alors peut, sans autre**
7 **avis, installer un compteur communicant pour le point de livraison visé.**

8 [...]